

ASSOCIATION BIEN VIVRE A LIMOGES GRAND CENTRE

REGLEMENT INTERIEUR

Partenariats de l'association avec des collectifs, des associations.

Voulu par le Bureau de l'association lors de sa réunion du 14 janvier 2025, ce texte, partie intégrante du Règlement Intérieur vise à éclairer les décisions dudit Bureau et de son Président lors des contacts avec des collectifs ou des associations partageant a priori les mêmes objectifs que ceux de BVLGC. Il fixe également les éléments devant servir lors des différents contacts avec les futurs partenaires.

Il s'agit donc de poser le type de partenariat et les conditions de ces relations que BVLGC affichera lors des contacts.

Pour autant on ne pourra ignorer qu'un collectif n'a pas d'existence juridique : il n'est pas déclaré en préfecture.

Objectifs de BVLGC :

Il sont pluriels :

- Développer et maintenir une connaissance la plus large possible des actions engagées par d'autres dans un même but.
- Mieux connaître, mieux savoir ce qui se passe dans des quartiers en proximité du périmètre de BVLGC.
- Développer la surface de contact de BVLGC avec des adhérents potentiels (individuels, collectifs, associatifs).
- Augmenter par une position particulière le poids de BVLGC auprès des élus, des services de l'Etat. Cette position pourrait être celle d'une coordination ou d'une fédération.
- Participer à des actions pour lesquelles BVLGC n'est pas à l'origine mais dont elle partage l'objectif.

Intérêts pour les collectifs ou les associations :

- Augmenter la visibilité de l'action.
- Contribuer à une dimension plus importante de l'action en l'inscrivant dans un contexte plus global.
- Partager l'expérience, les difficultés.
- Bénéficier de la surface de BVLGC.
- Accéder aux ressources de BVLGC.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Pour engager BVLGC dans des partenariats de ce type, le Bureau veillera :

- s'il s'agit d'une association : que ce soit bien le Président de ladite ou des membres du Bureau de celle-ci, mandatés à cet effet, qui engagent leur structure.
- s'il s'agit d'un collectif : que le ou les contacts soient réellement investis de cette mission.

Le futur partenaire présente à BVLGC l'action ou les actions envisagées lors d'une réunion du Bureau à laquelle il est représenté par un responsable.

En cas d'accord du Bureau de BVLGC, celle-ci désigne un membre du Bureau qui la représentera auprès du partenaire. Ce dernier rendra compte du déroulement du partenariat lors des réunions de Bureau ou, en cas de nécessité durant le partenariat, il préviendra le Président d'éventuelles difficultés. Le correspondant de BVLGC veillera à ne pas engager la responsabilité du Président sans accord de celui-ci. Le Bureau décide des moyens que BVLGC mobilise pour le partenariat.

Le Bureau de BVLGC se réserve un droit de report de la décision le temps de s'informer par ses propres moyens du dossier, de ses enjeux, de ses risques.

BVLGC répond par écrit aux sollicitations qui lui sont faites, par son Président au nom du Bureau.

Les adhésions réciproques en tant que membre des associations.

La même question ne peut se poser pour un collectif qui n'a pas d'existence juridique.

Après concertation du Bureau de BVLGC, le Président pourra proposer à une association partenaire d'action d'adhérer à BVLGC sous réserve de réciprocité.

Dès lors qu'un partenariat de ce type s'engage et sous les conditions définies, il fait partie intégrante du bilan annuel des actions de BVLGC, dans une rubrique partenariats d'actions.

Relations avec les médias

Lors de partenariats d'action, il sera défini dès les premiers contacts avec les collectifs et/ou les associations la position de BVLGC :

- Le collectif, l'association et BVLGC décident de communiquer ensemble ou séparément sur la ou les actions menées, dans ce cas des éléments de langage communs sont établis et respectés. Le Président de BVLGC est alors responsable de la partie de la communication engageant la contribution de notre association à la ou aux dites actions. Le logo, la raison sociale de BVLGC sont alors systématiquement apposés sur chaque support de communication.

- Le collectif décide d'abandonner à BVLGC les actes de communication. Dans ce cas c'est le Bureau de BVLGC et son Président qui proposent les formes et le contenus communicationnels qui sont sous la responsabilité du Président de BVLGC.

- BVLGC se réserve le droit d'intégrer ou non sur son site dans une rubrique « partenariats » (à créer) toute action à laquelle elle est associée.

En cas de désaccord lors d'une action ou d'un partenariat, les partenaires se portent fort de trouver une solution convenant aux deux parties.

Au cas où cette option ne soit possible, le Bureau et le Président de BVLGC décideront des suites à donner.